

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le vendredi treize décembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Poniatowski.

Etaient présents :

Monsieur Axel PONIATOWSKI, Président

MM. Roland GUICHARD, Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Bruno MACE, (Vice - Présidents)

Mmes et MM., Chantal VILLALARD, Jean-Dominique GILLIS, Claudine MORVAN, Michel PASSANT, Jacques CORMERY, Jean-Paul HUNAULT, Loïc LE BIHAN, Michel MANCHET, José LOHYER,

Etaient absents représentés :

Jean DELIGNIERES donne pouvoir à Didier DAGONET

Hubert TARDIF donne pouvoir à Jean Dominique GILLIS

Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Michel PASSANT

Danielle PORTHE donne pouvoir à Axel PONIATOWSKI

Elodie THABOUREY donne pouvoir à Chantal VILLALARD

Pierre AUSSEL donne pouvoir à Jacques CORMERY

Nicole DODRELLE donne pouvoir à Loïc LE BIHAN

Michèle BOUCHET donne pouvoir à Claudine MORVAN

Anne-Marie LAMBEL donne pouvoir à Pierre BEMELS

Etaient absents excusés :

Philippe VAN HYFTE

Pierre-Yves BOUDER

Etait absent :

Christian DEGHAÏE

Secrétaire de séance : Loïc LE BIHAN

La séance est ouverte à 19 heures.

Informations :

Monsieur Poniatowski fait un point sur la fête de la campagne qui a connu un grand succès en 2013 et salue la mobilisation des différentes communes pour son organisation.

Il annonce que la prochaine fête des jeux en bois se déroulera les 6, 7 et 8 février prochain au centre sportif Amélie Mauresmo

Monsieur le Président aborde la question de la mise en place du Grand Paris et évoque les bouleversements qui vont toucher les intercommunalités d'Ile de France :

- Obligation de regroupements intercommunaux de 200 000 habitants au minimum (notamment pour les EPCI à fiscalité propre dont le siège social se situe dans l'unité urbaine de Paris) ce qui implique une remise en cause des intercommunalités existantes
- Les EPCI devront porter le nom du « Grand Paris »

Cette réforme territoriale entrainera beaucoup de contraintes au niveau des compétences et de la prise de décision. Beaucoup de questions demeurent sur les impacts de cette réforme territoriale en matière de répartition des compétences et de cohérence territoriale. De même, qu'en sera-t-il à l'avenir des marges de manœuvre et des pouvoirs décisionnels des municipalités ?

Monsieur le Président aborde ensuite un autre aspect de la réforme territoriale en cours, à savoir l'obligation faite aux intercommunalités d'établir, avant février 2015 un schéma de mutualisation des services. Il s'agit là d'un autre volet de la mutation attendue au niveau des collectivités territoriales. Il précise que cette démarche tend à regrouper les moyens techniques et humains mobilisés par les services des communes membres au niveau de l'action intercommunale (sans qu'il y ait pour autant transfert de compétence).

Il précise également que le cadre légal de cette nouvelle obligation n'est pas encore totalement arrêté, notamment en ce qui concerne l'impact financier que pourrait avoir la mise en œuvre et l'évaluation de la mutualisation des services sur le montant des dotations allouées par l'Etat aux collectivités. Une réflexion sur le sujet est actuellement en cours.

Pierre Bemels estime qu'à l'horizon 2020, les collectivités territoriales auront profondément évolué, ce qui pose aujourd'hui de nombreuses questions sur les futurs mandats électifs ainsi que sur les pouvoirs décisionnel qui seront ceux des maires à l'avenir.

1. Procès verbal de la réunion du 21 juin 2013

Le procès verbal de la réunion du 21 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire 2014

Le Conseil Communautaire est amené à tenir le débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget primitif.

DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE

Il convient d'examiner l'évolution des recettes et des dépenses, en investissement et en fonctionnement mais aussi d'évoquer les orientations budgétaires et fiscales qui prévaudront dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2014.

En 2013, le contexte budgétaire s'est trouvé marqué par une baisse sensible des dotations de l'Etat. Parallèlement, le poids financier des prélèvements obligatoires, et notamment le montant dû au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales s'est accru.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner successivement la section de fonctionnement et celle d'investissement. Le principe qui prévaut est de couvrir les dépenses de fonctionnement par les recettes, et de dégager en outre un excédent à transférer à la section d'investissement.

Exercice 2013 :

La Communauté de Communes a assuré le service d'instruction du droit des sols, le portage des repas à domicile pour les personnes âgées, l'action anti-graffitis, la lutte contre les dépôts sauvages, l'aide à la voirie au travers du fonds de concours accordé aux différentes communes et le soutien à l'activité de la piscine par le biais d'une participation aux tickets d'entrée et a intensifié la lutte contre les dépôts sauvages. Par ailleurs des actions de formation ont été organisées par la CCVO3F à destination du personnel administratif des communes membres.

La fête des jeux en bois a été organisée début février 2013 et a, cette année encore, connu une très forte fréquentation, tant en ce qui concerne les classes accueillies (200 élèves supplémentaires par rapport à la précédente édition), qu'au niveau de l'accueil du public le samedi. La diversité des jeux proposés a été très appréciée. Des jeux nouveaux avaient été mis à la disposition des familles pour cette édition par les associations.

De même, la Communauté de Communes a pris en charge les contrats de maintenance et de télé alarme pour toutes les différentes communes. Elle a participé en 2013 aux activités d'organismes tels que le syndicat pour la gestion de la fourrière départementale et l'harmonie intercommunale.

Elle a assuré, par l'intermédiaire du syndicat TRI-OR, sa compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le numéro 9 de la revue intercommunale « Le Lien » est paru en 2013.

Le budget 2013 sera clôturé mais des arbitrages devront de nouveau être effectués dans le cadre de la préparation du budget de 2014.

Prévisions 2014 :

L'élaboration du budget se fait d'une part sans la connaissance exacte des bases fiscales prévisionnelles 2014 qui seront communiquées dans le courant du premier trimestre par la Direction Générale des Impôts.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner successivement la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Sur le budget d'investissement 2014:

Il est proposé, comme les années précédentes, d'axer les investissements sur la reconstitution des fonds nécessaires aux besoins liés à la vidéo protection et sur le versement du fonds de concours voirie aux différentes communes.

Investissement recettes :

Elles se composent :

- de l'excédent capitalisé
- du fonds de compensation TVA
- l'autofinancement

Investissement dépenses :

- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de matériel festif
- Fonds de concours voirie
- Installation de dispositifs de télésurveillance

Sur le budget de fonctionnement 2014 :

Les actions initiées seront poursuivies :

- Le service Instruction du Droit des Sols
- Lutte contre les graffitis
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Le service de portage de repas
- Les contrats de maintenance et de téléalarme pour l'anti intrusion
- La participation piscine
- La fête intercommunale des jeux en bois

Fonctionnement recettes :

Elles se décomposent en :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Cette recette équilibre la dépense correspondante
- Remboursements sur salaire liées à l'existence de contrats aidés et de la mise à disposition de la secrétaire auprès des différentes communes pour des replacements
- Impôts locaux
- Les dotations et fonds de péréquation
- Les recettes liées aux prestations de services (portage de repas)

Fonctionnement dépenses :

Elles se décomposent en :

- Frais de personnel
 - Une secrétaire à temps complet.
 - Deux instructeurs du droit des sols à temps complet
 - Un chauffeur livreur pour le portage des repas à temps partiel (27h hebdomadaires) et un chauffeur livreur remplaçant
 - Un directeur pour 10h par semaine
 - Un agent en charge de la comptabilité pour 2h par semaine
- Action contre les graffitis
- Participation à la piscine
- Prise en charge des contrats de maintenance et de téléalarme pour l'anti intrusion
- Organisation de la fête des jeux en bois
- Portage des repas à domicile
- Adhésion aux différentes structures intercommunales : fourrière, TRI-OR....
- Harmonie intercommunale
- Fonds de péréquation communal et intercommunal

Le débat d'orientation budgétaire n'amène pas de vote.

3. Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Le décret n°2011-1474 du 8 décembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités et leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

A ce titre, les collectivités ont 2 options :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat dans le cadre d'une procédure dite de « labellisation »
- Soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc pour sélectionner un opérateur

Il est proposé, pour les agents de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de retenir la procédure de « labellisation », et d'instaurer une participation mensuelle de 10 € à destination des agents qui auront souscrit individuellement une complémentaire santé.

Le Comité Technique Paritaire, qui s'est réuni le 19 novembre 2013 a émis un avis favorable concernant la mise en place de cette participation.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de participer, à compter du 1^{er} janvier 2014, à hauteur de 10 € par mois, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle par les agents de la Communauté de Communes.

4. Indemnité de conseil au receveur

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel prévoyant la possibilité pour les collectivités locales d'attribuer au comptable, une indemnité en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance qu'il fournit à la collectivité dans le domaine budgétaire, économique, financier et comptable.

Considérant que le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations fournies et que l'indemnité est calculée par application d'un tarif maximum, à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires.

Considérant le départ de Monsieur Patrick Deltombe du Trésor Public de l'Isle Adam et son remplacement par Monsieur Patrice Fontaine, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Communautaire, accepte, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2013, et au prorata de leurs temps de présence respectifs, une indemnité égale à 435.43 € pour Monsieur DELTOMBE et à 217.71 € pour Monsieur FONTAINE.

Le taux de l'indemnité est modulé en fonction des prestations fournies.

5. Modification du prix du repas

Par délibération en date du 29 juin 2009, dans le cadre de sa compétence en matière de services sociaux et d'accès aux services publics de proximité, et en particuliers les actions destinées à améliorer la coordination des moyens communaux, la Communauté de Communes a mis en place un service de portage de repas à domicile en liaison froide. Ce service a été effectif dès le mois de septembre 2009.

Ce service est réservé aux personnes âgées des communes membres dès lors que la demande concerne la liaison froide. Le repas est fourni sans interruption toute l'année et 7 jours sur 7. Il comprend le pain, une entrée, un plat, un fromage et un dessert.

La Communauté de Communes ne participe pas sur le prix du repas qui est totalement répercuté tant pour le prix d'achat du repas que pour les frais relatifs aux transports, au personnel etc...

Ainsi pour tenir compte des différents coûts de revient, des charges de personnel et des coûts liés à l'utilisation d'un véhicule, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 6,90 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

6. Décision Modificative n°2

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Art	Intitulés	Montant
023	Virement à la section d'investissement	214 210,00
Total		214 210,00

Recettes de fonctionnement

Art	Intitulés	Montant
7788	Divers (annulation rattachement fonds de voirie)	214 210,00
Total		214 210,00

Dépenses d'investissement

Art	Intitulés	Montant
2041411	Fonds de concours voirie	214 210,00
Total		214 210,00

Recettes d'investissement

Art	Intitulés	Montant
021	Virement section fonctionnement	214 210,00
Total		214 210,00

7. Modification du tableau des effectifs

Exercice d'une activité accessoire à la Communauté de Communes

Il est envisagé de confier des missions comptables et budgétaires pour la Communauté de Communes à un agent de niveau attaché, à temps non complet et à compter du 1^{er} janvier 2014, et le rémunérer par une indemnité accessoire.

S'agissant d'un agent occupant un poste à temps complet dans une commune, le cumul de son activité publique avec une activité accessoire doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire de la commune.

Modification du temps de travail hebdomadaire du chauffeur livreur

L'agent titulaire en charge de la livraison des repas le matin, monsieur Robert MAILLET, était un agent à temps complet (35h)

Son remplaçant accomplit ce service à raison d'un temps de travail effectif de 27 heures par semaine.

Il convient donc de modifier le poste correspondant pour le porter à un emploi à temps complet pour 27 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité :

- de recruter après autorisation du Maire de la commune, un attaché à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires en vue d'exercer à titre d'activité accessoire des missions comptables et budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2014.

- de fixer l'indemnité accessoire à 2 heures hebdomadaires sur la base de ses indices bruts et majorés en contrepartie des missions effectuées par cet agent pour le compte de la Communauté de Communes.

- de modifier le poste correspondant au service de livraison de repas à domicile pour le passer à un temps complet de 27 heures hebdomadaires

Les crédits budgétaires afférents à cette dépense seront inscrits au budget.

8. Admission en non valeur

Monsieur le Receveur a sollicité une admission en non-valeurs de titres émis pour un montant total de 37,10 € sur le budget de la Communauté de Communes. Cette créance correspond à une prestation de portage de repas à domicile qui n'a pas pu être recouvrée par le Trésor Public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte :

- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeurs des créances pour le montant indiqué.

- d'inscrire ce montant au budget.

Monsieur Le Bihan s'interroge sur le montant réel de la fête des jeux en raison des chiffres indiqués dans la dernière édition du Lien ; Il est précisé que le chiffre en question correspond à la fois aux frais d'organisation de la fête et aux coûts des différents contrats de maintenance en cours (vidéosurveillance et anti-intrusion).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président



Axel PONIATOWSKI